

Aides financières

Bourse d'étude des formations sanitaires et sociales

Sous certaines conditions, les personnes ayant la qualité d'étudiants ou d'élèves (*issus du système scolaire ou universitaire ou sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans*) peuvent prétendre à une bourse d'étude des formations sanitaires et sociales délivrée par la Région Ile-de-France.

- Prise en charge par l'**employeur** ou un **organisme de financement de la formation professionnelle**

Subvention régionale du conseil régional

Peuvent être éligibles à la subvention régionale du conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) :

- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale depuis plus de 3 mois au moment de l'entrée en formation.
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 3 mois au minimum
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CUI/CAE, CUI/CIE, contrat d'avenir...) avant l'entrée en formation

Un contrat d'apprentissage peut-être négocié avec le centre de formation des apprentis (CFA) en 2^{ème} ou 3^{ème} année. Il permet aux étudiants de suivre leur scolarité tout en étant salariés d'un établissement de santé. L'étudiant, perçoit une rémunération et ses frais de scolarité sont totalement pris en charge par l'établissement employeur. L'IFSI PAUL GUIRAUD et son partenaire le [CFA ADAFORSS](#) accompagnent les étudiants dans la recherche d'employeurs et dans le suivi tout au long de la formation

Contrat d'allocation d'études

Le groupe hospitalier PAUL GUIRAUD, comme un certain nombre d'établissements, peut proposer un **contrat d'allocation d'études** (contrat de pré-recrutement) aux étudiants de 3^{ème} année. Ce contrat est assorti d'un engagement à travailler dans l'hôpital après ses études, correspondant à la durée des allocations versées

Fonds Régional d'Aide Sociale (F.R.A.S)

Une demande d'aide sur le **Fond Régional d'Aide Sociale (F.R.A.S)** peut être faite au Conseil Régional, pour aider les étudiants en grande difficulté sociale et financière, afin de leur permettre de poursuivre leur formation

Fonds d'aide d'urgence gérés par le service social du CROUS

En cas de difficultés financières ponctuelles, il est possible de faire appel à des fonds d'aide d'urgence gérés par le service social du CROUS¹ : Aides Spécifiques Allocations Ponctuelles (ASAP) ou Annuelles (ASAA)